

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 juillet 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Lucie GALLOIS, Marie Solange de PERTHUIS, Laurence HOLDERLE.

Messieurs Jean-Paul RIBAULT, Jean Marc ALLIOUX, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Corinne LAFFON donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAULT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 26 juin 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.

INFORMATION

Délibérations :

1. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 1-2023** : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.512-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : « 2. Politique du Logement et du Cadre de vie. »
2. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 2-2023** : modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage).
3. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 3-2023** : Révision Libre : Pool routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision de Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »
4. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 6-2023** : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. »
5. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 7-2023** : Révision libre « Reste à charge Portage de repas. » (27 communes du secteur nord)
6. Délibération pour approbation du **rapport CLECT n° 8-2023** : Révision libre « Reste à charge ALAE » (58 communes de Terres du Lauraguais)
7. Délibération pour approuver la modification des horaires de l'Ecole du Pastel.
8. Délibération pour désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Vie de la commune :

- Décision sur la rue des fossés.
- Décision sur la date du forum.



- Inauguration du chemin Robert Sieurac.
- Sortie du trait d'union réservé aux associations courant septembre.

Questions diverses :

Début de séance : 20h35

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 juin 2023 a été approuvé la majorité après quelques éclaircissements.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline LANNES est nommée.

Délibérations

20230035D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.512-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : « 2. Politique du Logement et du Cadre de vie. » :

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 1-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.



Madame le Maire donne lecture du présent rapport et demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Madame le maire, nous informe que cette compétence ne nous concerne pas.

Monsieur Parker demande pourquoi cette compétence est rendue aux communes alors que la mise en œuvre d'un observatoire est obligatoire.

Madame le Maire répond que c'est une décision de l'intercommunalité. Chaque membre du Conseil Municipal à des codes d'accès auprès du site de la Communauté de communes, et toutes les questions peuvent y être posées directement.

Madame Durand fait remarquer que n'ayant pas de rapport de nos représentant après chaque réunion, nous ne savons pas quelle est la position de la commune de Bourg Saint Bernard lors de ces réunions.

Monsieur Lauth, nous explique que lorsqu'ils nous rendent des compétences, ils transfèrent les recettes et les charges. En ce qui concerne cette compétence, il n'y a ni recette, ni charge.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Mme DURAND et M. PARKER : « Nous ne comprenons pas pourquoi cette compétence est transmise aux communes »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230036D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage) :

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°2-2023** établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contres, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).



Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 2-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Monsieur Lauth qui a participé à cette réunion nous en fait un résumé :

L'activité fauchage, était réalisée en régie pour le secteur Centre et en sous-traitance pour les secteurs Sud et Nord. Il a été décidé de **transférer cette activité aux communes sans transférer le personnel, ce qui n'est pas règlementaire** (d'après la préfecture) et qui crée un **surcoût de 50%** (le personnel à reclasser). Ce surcoût questionne fortement l'intérêt de ce transfert.

Pour compenser le surcoût au niveau de la communauté de communes, il a été décidé par la CLECT de ne pas prendre en compte les charges salariales dans le calcul des charges à transférer, ce qui :

- Revient à transférer aux communes le surcoût lié au reclassement du personnel, sur la base de 137€/km (Coût futur !!!)
- **Conduit à transférer une activité qui coûte 284€/km avec un budget de 142€/km**
- N'est **pas règlementaire**, car les coûts transférés doivent être calculés sur la base des coûts réels et qu'on ne peut pas transférer des coûts futurs.
- Est **inéquitable**, car les communes contribuent à ces coûts au prorata de leur km de voirie et non pas de leur moyens (habitants). Les habitants de Mourville Basse (Nord) contribuent 18 fois plus que ceux de Villefranche de Lauragais (Centre)
- Conduit à un **surestimation des coûts de reclassement** qui diminuent dans le temps, et donc à améliorer les finances de la communauté de communes au détriment de celles des communes.

La mairie a envoyé un courrier pour donner ces informations à toutes les communes de TDL afin d'essayer d'influencer leurs votes, mais cela n'a rien donné.

M. Parker ne comprends pas pourquoi certaines communes acceptent de voter favorablement.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 15
- Nombre de suffrages « oui » : 0

20230037D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 3-2023 : Révision Libre : Pool routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision de Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025

Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025** « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Madame le Maire nous explique qu'à ce jour nous avons une dotation de la part de l'intercommunalité pour le pool routier de 128 000€ réparti sur 3 ans et financée par le Conseil Départemental. Aux vues de l'état des routes de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental a décidé d'abonder cette dotation de 5%, ce qui donne le montant de 134 400€ pour notre commune.

Une discussion, hors sujet, s'engage sur la gestion des finances par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230038D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 6-2023 : « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » :

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la :

« Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).



Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Monsieur Lauth nous explique qu'ils rendent cette compétence aux communes qui ont des chemins de randonnées. Nous n'en avons pas, donc nous ne sommes pas concernés par cette compétence.

Monsieur Allieux nous informe que lors de cette réunion, les communes concernées récupèrent cette compétence, et même si nous ne sommes pas concernés, nous devons tout de même délibérer.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Mme DURAND et M. PARKER : « *non concerné par cette compétence* »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230039D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 7-2023 : Révision libre « Reste à charge Portage de repas. » (27 communes du secteur nord) :

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°7-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS » (27 communes du secteur nord)

Madame le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du PORTAGE de REPAS.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code général des Collectivités Territoriales,

- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Monsieur Allieux nous explique que concernant ce rapport nous sommes concernés. L'idée est de pouvoir assurer un service aux personnes qui sont en situation délicate. La solution apportée est de verser une somme forfaitaire de 100€ qui nous donne accès au service et ensuite nous paierons en fonction de la consommation. Le plus important est que les administrés concernés par le portage de repas soient assurés d'avoir ce service. Bien sûr, toutes les communes sont appelées à délibérer, même celles qui ne sont pas concernées.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230040D - Délibération pour approbation du rapport CLECT n° 8-2023 : Révision libre « Reste à charge ALAE » (58 communes de Terres du Lauragais) :

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°8-2023 établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

La révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

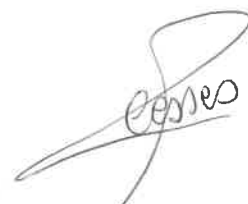
Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et demande au conseil municipal, conformément au / à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Monsieur Allieux nous explique que nous ne sommes pas concernés, mais que nous devons tout de même délibérer.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer



RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Mme DURAND et M. PARKER : « non concerné par cette compétence »)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230041D - Délibération pour approuver le changement des horaires de l'école du Pastel rentrée septembre 2023 :

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, les horaires de l'école du Pastel sont sur 4 jours et demi (lundi-vendredi 9h-12h / 13h30-16h30 mardi et jeudi 9h-12h / 13h30-15h00) avec l'arrivée des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Après concertation avec l'ensemble des parents du RPI, il ressort que le coût des NAP est trop important à supporter pour les familles.

En collaboration avec l'équipe enseignante, les délégués des parents d'élèves, et la commission école des communes du RPI, une étude, pour le changement d'horaire, a été faite afin de maintenir le rythme scolaire à 4 jours et demi mais sans les NAP.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 21 novembre 2022, l'ensemble de l'assemblée a voté favorablement à ce changement à savoir :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h - 12h / 14h - 16h15 et le mercredi de 9h - 12h.

La nouvelle proposition d'horaire de l'école du Pastel a également été acceptée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en date du 22 juin 2023.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20230042D - Délibération pour désigner un référent déontologue pour les élus locaux :

Madame le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion



professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15



Vie de la commune :

- Décision sur la rue des fossés.

Nous avons reçu une demande d'un administré pour renommée la rue des Fossés en rue Robert Sieurac. La famille Sieurac ne demande que le changement pour le chemin du Carriérou. A l'unanimité nous ne changeons pas le nom de la rue des fossés.

- Décision sur la date du forum.

Un mail a été envoyé à chaque associations. Nous n'avons eu que 2 réponses. Une pour le 9/9 et une autre pour le 16/9. Il est décidé de faire le forum chaque année le 1^{er} samedi après la rentrée des classes. Donc cette année le forum des associations aura lieu le 9 septembre.

- Inauguration du chemin Robert Sieurac.

Evelyne propose le samedi 9 septembre à 11h30 en la présence de la famille Sieurac.

- Sortie du trait d'union réservé aux associations courant septembre.

Questions Diverses

Félicitations aux professeurs pour le gala de danse.

La médiathèque demande la salle polyvalente le samedi 23 septembre 2023.

Le terrain de foot est arrosé exceptionnellement parce qu'il a été refait car il y avait beaucoup de trous et il était devenu dangereux pour la pratique du football. Nous nous sommes associés avec les mairies de Lanta et de Saint Foy d'Aigrefeuilles qui eux aussi avaient des terrains en mauvais état pour travailler avec une entreprise qui a raboté le terrain, décompacté, sablé et ressemé. Pour consolider ces travaux, nous avons été obligés d'arroser pendant 15 jours. Les asperseurs ne fonctionnent plus et les employés municipaux n'étant pas en mesure de les réparer, nous avons 2 agriculteurs du village qui les ont réparés bénévolement. Par contre il y a des électrovannes qui ne fonctionnent pas et nous ne pouvons pas utiliser le minuteur. Les agriculteurs viennent donc mettre en route l'arrosage en fonction de leur emploi du temps qui est très chargé en ce moment et effectivement pas toujours au meilleur moment de la journée.

Prochain conseil au mois de septembre.

FIN de SEANCE : 21h38

